



ARRETE N° 2025-126
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
TRAVAUX D'ELAGAGE
Parking du Canteloup
(Société PINSON PAYSAGE
NORMANDIE)
Du 26 au 28 Février 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de l'Entreprise PINSON Paysage Normandie - ZAC de la Route des Lacs - Voie des Coutures - 27100 Val de Reuil, afin de pouvoir procéder, pour le compte de Ville de Honfleur, à l'élagage des arbres bordant le parking du Canteloup, du Mercredi 26 Février au Vendredi 28 Février 2025, de 7h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'Entreprise PINSON Paysage Normandie est autorisée à procéder à l'élagage des arbres bordant le parking du Canteloup, du **MERCREDI 26 FEVRIER** au **VENDREDI 28 FEVRIER 2025**, de 7h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking du Canteloup et le Chemin des Longchamps, dans le périmètre des travaux, aux dates et horaires cités dans l'Article 1 afin que l'Entreprise procède à l'élagage des arbres.

ARTICLE 3 : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaires avec affichage du présent Arrêté, seront misent en place par l'Entreprise intervenante, pendant la période des travaux, afin d'assurer la sécurité des personnels et des usagers. Un périmètre de sécurité autour de la zone d'élagage, sera également mis en place par l'Entreprise intervenante, pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours et à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 25 Février 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement :

Jérôme HAMEL

